

AU COLLEGE COMMUNAL DE .....

Gosselies, le 24 octobre 2023

Mesdames, Messieurs,

**Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023 - Convocation et Organisation.**

Nous vous prions de bien vouloir faire représenter votre commune à l'Assemblée générale extraordinaire de notre intercommunale qui se tiendra le **jeudi 14 décembre 2023, à 18 heures**, dans ses locaux Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.

**ORDRE DU JOUR**

**Point unique : Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnés-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny).**

La documentation relative à l'Ordre du jour est disponible sur notre site internet <https://www.oresassets.be/fr/scission>.

Un courriel est également adressé ce jour à votre Directrice/Directeur Général.e à l'adresse électronique suivante : .....

Nous joignons à la présente un modèle de délibération à l'usage de votre Conseil communal, contenant une proposition de décision pour le point inscrit à l'ordre du jour.

Actuellement, nous disposons de formules de pouvoir établies aux noms de ..... en vertu d'une délibération du Conseil communal. Néanmoins, en cas de changement, nous insistons sur la nécessité de communiquer au secrétariat de l'intercommunale, pour le 8 décembre prochain au plus tard, les délibérations faisant état des éventuelles modifications intervenues.

Suite de la lettre par laquelle la commune de «COMMUNE» est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale extraordinaire d'ORES Assets qui aura lieu le **jeudi 14 décembre 2023 à 18h** à Louvain-la-Neuve.

S'il est primordial de nous faire parvenir votre délibération communale pour le 8 décembre 2023 au plus tard à l'adresse suivante : [infosecretariatores@ores.be](mailto:infosecretariatores@ores.be), nous insistons sur le fait que, pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, au moins un de vos cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion.

A défaut de délibération communale, chaque délégué présent dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des droits de vote revenant à la commune qu'il représente.

Un courrier de rappel sera adressé à vos cinq délégués à l'Assemblée fin novembre 2023.

Conformément à l'article L1523-13, al. 4 et 5 du CDLD – repris à l'article 25 D de nos statuts -, la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées.

Afin de nous permettre de les accueillir dans les meilleures conditions, il est impératif que les délégués et les citoyens s'inscrivent, pour le 8 décembre 2023 au plus tard, à l'adresse suivante : [infosecretariatores@ores.be](mailto:infosecretariatores@ores.be) ou par téléphone aux numéros 087/59.37.49 ou 071/54.75.65.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir toute information que vous jugeriez utile de connaître à ce sujet et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

**Pour le Conseil d'administration**



**Rosalia TUDISCA**

Secrétaire du Conseil d'administration